



Voeux de la municipalité
Samedi 11 janvier à 19 h 00
Salle Multi-Activités

TREDION FLASH INFOS

JANVIER 2020

CALENDRIER

Du 02 au 23 janvier	Exposition Titi Métal Sculpture à la médiathèque
Sam. 11 janvier	Concours palets-Foot + galette-saucisse. Salle des sports
Sam. 18 janvier	Assemblée générale de l'Amicale des retraités. Salle Multi-activités
Du 24 janvier au 14 février	Exposition Image Nolféenne à la médiathèque
Ven. 24 janvier	Galette des rois de la Chapelle St Nicolas-Salle Multi-activités
Sam. 25 janvier	Choucroute- Cyclos Trédion
Sam. 07 mars	Carnaval de l'école APEL
Dim. 15 mars	Concours de belote-Salle Multi-activités
Mer. 25 mars	Anniversaires Amicale des retraités. Salle Multi-activités
Sam. 04 avril	Repas du foot

Chers amis,

Passion, innovation et détermination à aller de l'avant resteront les ingrédients de la réussite municipale. Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez accordée depuis bientôt 19 ans.

Que l'année 2020 soit pour vous l'année de toutes les réussites et de toutes les joies !
Bonne année !

JEAN-PIERRE RIVOAL

L'EAU, C'EST L'AGGLO !

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement est assurée par l'agglomération. Une évolution qui s'inscrit dans le cadre de la loi NOTRe dans le but d'assurer une politique globale et durable à l'échelle du territoire des 34 communes.

L'agglomération intervient désormais à tous les niveaux du cycle de l'eau. On parle de petit cycle de l'eau, celui de l'eau potable et de l'assainissement, et de grand cycle quand il intègre les milieux aquatiques, les ruissellements et la pluie.

Cela permet à l'agglomération d'avoir une vision globale pour optimiser les ressources, simplifier et mutualiser de lourds investissements à l'échelle du territoire. À terme, cela permettra également d'harmoniser les tarifs, à niveau de service équivalent, pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Concrètement, qu'est ce qui change ?

Pour l'usager, le changement n'est pas perceptible. Pour commencer, les tarifs ne vont pas changer au 1er janvier. S'il existe des tarifs différents entre les communes du territoire, ces écarts seront résorbés progressivement dans le temps, de sorte à rendre l'évolution moins sensible pour les usagers concernés. Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont réglementés par la loi qui oblige les collectivités à fixer un tarif dit « d'équilibre » pour payer les dépenses engagées et prévues. Elles concernent le renouvellement des tuyaux, des matériels et l'investissement tel que la création d'un nouveau réseau, d'un nouveau raccordement...

Ensuite, les fournisseurs d'eau restent les mêmes qu'il s'agisse d'abonnement, de résiliation, de dépannage ou de paiement de facture... Ce qui permet d'assurer la continuité des modalités de paiement et de suivi de dossiers. Les contacts référents par commune sont recensés sur le site internet de l'agglomération.

Enfin, en cas de changement lié au service d'eau potable ou d'assainissement, les services de l'agglomération en informeront les usagers.

Contact : eau@gmvagglo.bzh



APEL DE L'ECOLE SAINT-MARTIN

L'APEL de l'école Saint Martin de Trédion organisera de nouvelles collectes de papiers. Vous pourrez les déposer dans le local se situant près du cimetière de 10 h à 12 h le samedi : 18 janvier, 15 février et 14 mars
Venez nombreux !

CHANGEMENT DE JOURS DE COLLECTE DES DÉCHETS



À partir du 6 janvier 2020, les jours de collecte des déchets (ordures ménagères et recyclables) vont changer. Ces évolutions sont liées à une réorganisation des circuits à l'échelle des 34 communes du territoire. A Trédion les ordures ménagères seront ramassées le mardi et une fois par semaine ; la collecte sélective le lundi une semaine sur deux les semaines paires.

Plus d'informations : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh



RECENSEMENT MILITAIRE

Tous les jeunes de nationalité française, garçons et filles âgés de 16 ans doivent se recenser à la Mairie (soit eux-mêmes ou leur représentant légal) dans les 3 mois qui suivent leur anniversaire, munis du livret de famille des parents et de leur carte nationale d'identité.



Le service d'action sociale départementale reçoit les personnes confrontées à différentes difficultés (administratives, budgétaires, de parentalité, de familles, de logement, d'insertion). Des assistantes sociales de proximité, peuvent vous recevoir sur RDV les lundis après-midis et les jeudis matins à l'antenne sociale d'Elven, 2 bis place du Lurin. Vous pouvez prendre RDV auprès d'Isabelle RIO, secrétaire médico-sociale au 02.97.69.51.78.



Le LAEP vous accueillera à la salle multi-activités, place St Christophe,

Le jeudi 30 janvier,
le jeudi 05 mars et
le jeudi 26 mars 2019
de 9h15 à 11h15.

Renseignements : 02 97 53 04 31
le jeudi après-midi ou
laep.payselven@elven.fr



Prochains ateliers sur la commune – Salle Multi-activités - Place St Christophe
de 9h30 à 11h30 :

Ven. 17 janvier, Jeu. 27 février,
Ven. 13 mars, jeu. 02 et 09 avril



Collecte des encombrants

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Pour se débarrasser de déchets encombrants, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération organise trois collectes par an sur la commune. L'inscription est obligatoire au **02 97 68 33 81**. Pour la prochaine collecte, il est possible de s'inscrire jusqu'au **mardi 20 janvier midi (date limite d'inscription et non pas jour de collecte des encombrants)**. Les modalités plus précises seront ensuite données par téléphone aux personnes souhaitant et pouvant bénéficier du service). Cette collecte concerne les objets volumineux (litterie, meubles démontés, gros électroménager), dans la limite de 1m3 par enlèvement. Les déchets doivent être déposés en bordure de voie publique la veille au soir précédent le jour annoncé de la collecte.

Tout dépôt d'encombrant n'ayant pas fait l'objet d'une inscription sera considéré comme un dépôt sauvage, il ne pourra être collecté par l'agglomération et sera susceptible de faire l'objet d'une verbalisation et d'un nettoyage facturé par la commune. Plus d'informations : **02 97 68 33 81**

www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh



ELECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales se dérouleront les **dimanches 15 mars et 22 mars 2020**.

Nous vous rappelons que pour être admis à voter, vous devez obligatoirement présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire ou de chasser...). Pensez à vérifier vos titres d'identité.

Le vote par procuration. Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent le jour du vote, vous pouvez désigner un autre électeur de la commune pour voter à votre place par procuration. Elle est établie soit au Tribunal d'Instance, au commissariat de police ou à la Brigade de Gendarmerie du domicile ou du lieu de travail. Le formulaire de procuration est également accessible sur www.service-public.fr.

La date limite d'inscription sur les listes électorales est le 7 février 2020. Pour s'inscrire:

- **En mairie :** Vous devez présenter les pièces ci-dessous:
 - Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, gaz, électricité ou téléphone fixe).
 - CERFA n° 12669*02 dûment complété
- **En ligne :** l'inscription peut également se faire par internet sur le site www.service-public.fr. Pour cette démarche en ligne, vous devrez fournir vos justificatifs d'identité et de domicile sous forme numérisée, ainsi qu'un formulaire CERFA à compléter.

VERIFICATION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

Pour savoir si vous êtes inscrit sur la liste électorale à TREDION, consultez le site internet « service public » via le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Suivez ensuite la procédure indiquée. Si vous êtes déjà inscrit, le serveur sécurisé qui gère la base de données de ce service en ligne vous le confirme et vous indique le numéro et l'adresse de votre bureau de vote.



POINT ACCUEIL JEUNE

Il s'adresse :

- Aux jeunes de 12 à 25 ans, rencontrant des difficultés : mal-être, problèmes de scolarité ou d'insertion, vie familiale, conduites à risques

- Aux familles confrontées à des difficultés avec

leurs enfants. Le PAEJ vous accueille à Elven, le lundi de 16h à 18h, sur rendez-vous, dans la Maison des Jeunes, 1 rue de la Passion. D'autres accueils existent à Vannes, Grand-Champ, Questembert. Pour prendre contact avec la coordinatrice du PAEJ : 06 48 60 62 40 ou contact@paej-paysdevannes.fr. L'accueil est anonyme, confidentiel et gratuit.



ATTENTION AU MONOXYDE DE CARBONE !

Maux de têtes, fatigue, nausées... Attention, il s'agit peut-être des premiers signes d'intoxication au monoxyde de carbone. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone agit comme un gaz asphyxiant. Chaque année, il est responsable d'une centaine de décès en France. Des appareils de chauffage mal entretenus et une mauvaise aération des locaux peuvent provoquer ce type d'intoxication.

Conseils pour diminuer les risques :

Afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone, il est nécessaire d'adopter les bons gestes :

- entretenir sa chaudière tous les ans, c'est la principale source des intoxications (56 %) ;
- faire ramoner également les conduits de fumée par un professionnel qualifié ;
- aérer les locaux au moins 10 minutes par jour ;
- maintenir vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air ;
- respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant ;
- ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu : les poêles à pétrole ou les systèmes à gaz ne devraient pas servir plus de 2 heures par jour ;
- placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
- ne jamais utiliser pour se chauffer ou cuisiner en intérieur des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, barbecue...).

Que faire en cas de suspicion d'intoxication ?

- aérer immédiatement ;
- arrêter si possible les appareils à combustion ;
- évacuer les lieux sans attendre ;
- appeler les secours en composant le 15 (Samu), le 18 (pompiers), le 112 (numéro d'urgence européen) ou encore le 114 (pour les personnes malentendantes).

ETAT CIVIL

Du 1er octobre au 20 décembre 2019

Naissances

Mewen LE BOUQUIN
Maëlo BETTON

DECLARATIONS PREALABLES ACCORDEES D'OCTOBRE A DECEMBRE 2019

NOMS – PRENOMS	ADRESSES	OBJET
QUESNOIT Grégory	Lotissement de Venise	Piscine
LE CORFF Marie	Rue des Maisons Guilloux	Modifications de façades

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDES D'OCTOBRE A DECEMBRE 2019

NOMS – PRENOMS	ADRESSES	OBJET
EARL VY BREIZH	La Métairie du Croc	Transformation et Extension de bâtiments agricoles
COMMUNE DE TREDION	Rue du château	Permis modificatif. Extension salle polyvalente
SARL FERMES DU 56	Beauchêne	Permis de démolir
GUYOT Michelle	Le Rodouer	Permis de démolir
PLUMAIL Isabelle	Lotissement Le Clos Neuf Lot 11	Maison d'habitation
PINGUET Wilhem / LE JEUNE Laetitia	Rue des charmes	Construction d'un garage
VALLEE Carine	Lotissement Le Clos Neuf Lot 5	Maison d'habitation
TOUZE Sylvie	Impasse de Bléan	Extension d'un garage
JOLY Brann	La ville chotard	Jardin d'hiver



PLAN LOCAL D'URBANISME, ACTUALISATION DES ZONAGES EAUX USEES / EAUX PLUVIALES

L'enquête publique concernant le plan local d'urbanisme et l'actualisation des zonages eaux usées et eaux pluviales s'est déroulée du 04 Novembre au 06 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées pour le 06 janvier 2020. Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet www.tredion.fr.

La commission en charge du PLU étudiera les observations émises pendant l'enquête publique et les personnes publiques associées.

Ces dossiers devront ensuite être approuvés par le conseil municipal

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2019

MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DEPLACEMENT DE CANDELABRE RD1

Le coût de l'opération

Montant des travaux :	9 100,00 € HT
Montant de la contribution du payeur :	6 370,00 € HT
Montant TVA récupérable par le payeur :	1 820,00 € TVA
Montant total de la contribution à verser au SDEM :	8 190,00 € TTC

MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION AJOUT D'UN CANDELABRE PLACE 19 MARS 1962

Montant des travaux:	3 300,00 € HT
Montant de la contribution du payeur :	1 200,00 € HT
Montant TVA récupérable par le payeur :	660,00 € TVA

Montant total de la contribution à verser au SDEM :

1 860,00 € TTC

COURRIER DE MME RAMEAU/LE BRUN IMPASSE DE BLÉ-NAN - TERRAIN IMPASSE DE BLÉ-NAN

Mme RAMEAU propose de vendre à la commune une partie de la parcelle section AC n°141 pour une surface d'environ 5800m² (parcelle anciennement cadastrée section A n° 1669 et n°1671 situées impasse de Blé-nan.) au prix de 15 € le m².

Cette proposition de Mme LE BRUN/RAMEAU semble d'intérêt communal car elle permettrait à terme l'urbanisation de cette zone classée en 1 AU dans le futur plan local de l'urbanisme.

Acquisition d'une partie de la parcelle section AC n°141 d'une superficie d'environ 5800m² au prix de 15 € le m².

Le conseil municipal sollicite Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour en assurer le portage foncier dans l'attente de l'opération.

PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE - VALLÉE DE VILLENEUVE

Dans le cadre du projet de valorisation de la vallée de Villeneuve, la commune souhaite acquérir les parcelles bordant le ruisseau de la Claie.

Proposition d'acquisition des parcelles section A n° 29,33,34,35,45,46,86,87,282,295 pour une superficie de 21 313 m² au prix de 3000 € / ha.

La famille GIRONNET souhaite conserver les parcelles section A N°79 (945m²) et n°80 (6975 m²).

Une servitude de passage sera néanmoins accordée à la commune.

Les frais liés à l'acquisition de ces parcelles seront à la charge de la commune .

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ACTUALISATION

Le zonage a pour effet de délimiter :

Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques de stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement collectif a été révisé en 2011. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il a été nécessaire d'actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir une politique de gestion des eaux usées. Ce document sera annexé au PLU. L'étude a été réalisée par le cabinet Bourgois (Vannes). Ce dossier est validé pour mise à enquête publique avant approbation définitive.